



Wallonie

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTEMENT DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE



Service public  
de Wallonie

Cellule autonome d'avis  
en Développement durable

## AVIS

2017/012278

SG / Cellule autonome d'avis  
en Développement durable

12 JUL. 2017

Avis relatif au Schéma de développement du territoire. Propositions d'objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire.

Demandeur :

Monsieur le Ministre de l'Environnement, de  
l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et  
des Transports et du Bien-être animal,

Carlo Di Antonio

Date de réception du dossier  
complet :

16/06/2017

Date de début du délai :

17/06/2017

Date d'expiration du délai :

13/07/2017

Date de remise de l'avis :

12/07/2017

Les experts de la Cellule autonome d'avis en Développement durable (CAADD) travaillent en toute autonomie et assument l'entière responsabilité de leur « *avis fondé sur un examen préalable et indépendant de conformité avec le développement durable (...)* », tel que le prévoit l'article 9 du décret sur la stratégie wallonne de développement durable.

<http://spw.wallonie.be>  
N° Vert : 1718 (Informations générales)



SECRETARIAT GÉNÉRAL

Place Joséphine-Charlotte 2, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : 081 32 13.11 • Fax : 081 32 16 00

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>6</b>
<b>DU SECTORIEL AU TRANSVERSAL</b> .....	<b>7</b>
INTÉGRATION SECTORIELLE .....	7
○ <i>Interdépendances</i> .....	7
○ <i>Arbitrages entre secteurs</i> .....	8
<b>DU LOCAL AU GLOBAL</b> .....	<b>9</b>
COHÉRENCE AVEC LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES .....	9
COHÉRENCE ENTRE LA POLITIQUE EUROPÉENNE, RÉGIONALE ET LOCALE .....	10
○ <i>Cohérence avec l'agenda européen</i> .....	10
○ <i>Collaborations supra-communales</i> .....	10
○ <i>Du SDT au plan de secteur durable</i> .....	11
<b>VERS UN BIEN-ÊTRE OPTIMAL POUR TOUS</b> .....	<b>12</b>
TERRITOIRES EN SANTÉ .....	12
○ <i>La santé des wallons dans le SDT</i> .....	12
○ <i>Le vieillissement des wallons dans le SDT</i> .....	13
TERRITOIRES DÉFAVORISÉS .....	13
<b>DU COURT TERME AU LONG TERME</b> .....	<b>14</b>
PARCIMONIE DES RESSOURCES FONCIÈRES .....	14
○ <i>Consommation d'espace</i> .....	14
○ <i>Centralités urbaines et rurales</i> .....	15
RÉSILIENCE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES.....	16
<b>DE L'INFORMATION À LA MOBILISATION</b> .....	<b>17</b>
STRUCTURATION ASCENDANTE .....	17
○ <i>Un territoire en transition</i> .....	17
○ <i>Co-construction de la vision pour le territoire</i> .....	18

## INTRODUCTION

Le 1<sup>er</sup> juin 2017, le Code du Développement Territorial (CoDT) est entré en vigueur, définissant dans son article DII 2 le contenu du Schéma de développement du territoire (SDT) qui remplacera le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) datant de 1999.

Le 8 juin 2017, le Gouvernement wallon a pris acte des propositions d'objectifs du SDT et a chargé le Ministre de l'Aménagement du territoire de soumettre ces objectifs et leurs justifications à la consultation des pôles « Aménagement du territoire » et « Environnement » du Conseil Economique et Social de Wallonie, de l'Union des villes et communes de Wallonie, de Wallonie-Développement et de la Cellule autonome d'avis en Développement durable.

L'étape suivante consistera en l'adoption, par le Gouvernement wallon, d'un avant-projet de SDT contenant (Note au Gouvernement wallon<sup>1</sup>, NGW, p.1) :

- une vision du développement du territoire de la Wallonie traduisant les options politiques du Gouvernement wallon pour l'aménagement de son territoire ;
- une stratégie territoriale qui comprend trois volets :
  - les objectifs adaptés suite aux consultations ;
  - la définition des principes de mise en œuvre des objectifs ;
  - la structure territoriale souhaitée ;
- pour certains de ces principes, le cas échéant, des mesures de gestion et de programmations tels que visés dans le contenu facultatif du SDT.

Les 20 objectifs proposés au Gouvernement :

- ont été définis selon les principes suivants (NGW, p.3) :
  - les objectifs régionaux sont définis à l'échelle de la Wallonie ;
  - ils tiennent compte de la hiérarchie que le CoDT établit entre les outils ;
  - ils ont un caractère stratégique ;
  - ils prennent en compte les politiques sectorielles de la Région dans la mesure où elles revêtent une dimension territoriale ;
  - ils ne portent pas sur la gouvernance territoriale ;
  - ils ne sont pas spécifiques à certains territoires ;
- font écho aux quatre principes énoncés à l'article D.II.2 §2, 2<sup>ème</sup> alinéa du CoDT (NGW, p.4) :

---

<sup>1</sup> GOUVERNEMENT WALLON, *Schéma de développement du territoire - Propositions d'objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire*, note au Gouvernement, version transmise à la CAADD le 16 juin 2017, 9p.

- la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources ;
  - le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale ;
  - la gestion qualitative du cadre de vie ;
  - la maîtrise de la mobilité ;
- sont regroupés en référence à quatre modes d'action stratégiques qui peuvent être adoptés vis-à-vis du territoire (appelés aussi méta-objectifs) (NGW, p.4) :
- se positionner et se structurer ;
  - anticiper et muter ;
  - desservir et équilibrer ;
  - préserver et valoriser.
- ont pour ambition de répondre aux enjeux territoriaux mis en évidence dans l'analyse contextuelle (NGW, p.4).

Cette analyse contextuelle - prévue par le CoDT<sup>2</sup> et établie par la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT) - a été annexée à la présente demande d'avis. Elle liste 45 enjeux territoriaux au terme de l'analyse des six dimensions suivantes :

- deux dimensions territoriales : positionnement extérieur et structuration interne de la Wallonie ;
- quatre dimensions thématiques : démographique et sociale, économique, de mobilité, patrimoniale et environnementale.

Le tableau 1 présente les 20 objectifs (sous les 4 méta-objectifs) au regard des 4 principes du CoDT qui les sous-tendent.

---

<sup>2</sup> Article D.II.2 §1<sup>er</sup> du CoDT : « *Le schéma de développement du territoire définit la stratégie territoriale pour la Wallonie sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle régionale. L'analyse contextuelle comporte :*

- *les principaux enjeux territoriaux,*
- *les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux,*
- *les potentialités et les contraintes du territoire. »*

**Tableau 1 : objectifs proposés pour le SDT au regard des principes du CoDT<sup>3</sup>**

OBJECTIFS		LUTTE CONTRE ETALEMENT URBAIN ET UTILISATION RATIONNELLE DU TERRITOIRE ET RESSOURCES	DEVELOPPEMENT SOCIO- ECONOMIQUE & DE L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE	GESTION QUALITATIVE DU CADRE DE VIE	MAITRISE DE LA MOBILITE
<b>SE POSITIONNER ET SE STRUCTURER (SS)</b>					
SS1	Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines		*		
SS2	Insérer la Wallonie dans les réseaux économiques transrégionaux et transfrontaliers		*		
SS3	Affirmer la structure multipolaire et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités	*	*	*	*
SS4	Faire des réseaux de transport et communication structurants un levier de création de richesses et de développement durable	*	*	*	*
SS5	Articuler les dynamiques territoriales supracommunales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne	*	*		
<b>ANTICIPER ET MUTER (AM)</b>					
AM1	Répondre aux besoins actuels et futurs en logements accessibles adaptés aux évolutions sociodémographiques et aux défis énergétique et climatique	*		*	
AM2	Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de la proximité et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi	*	*		
AM3	Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable	*	*	*	
AM4	Inscrire la Wallonie dans la transition numérique	*	*		
AM5	Assurer l'accès à l'énergie à tous tout en s'inscrivant dans la transition énergétique	*	*	*	*
<b>DESSERVIR &amp; EQUILIBRER (DE)</b>					
DE1	Assurer l'accès à tous des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente	*	*		*
DE2	Créer des conditions favorables à la diversité des fonctions et à l'adhésion sociale aux projets	*	*	*	*
DE3	Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs	*	*	*	*
DE4	Soutenir les modes de transport durable et adaptés aux diversités territoriales	*	*	*	*
DE5	Organiser la complémentarité des transports	*	*	*	*
<b>PRESERVER &amp; VALORISER (PV)</b>					
PV1	Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés	*	*	*	*
PV2	Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions de l'urbanisation	*	*	*	
PV3	Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources	*	*	*	*
PV4	Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et l'exposition aux risques anthropiques	*		*	
PV5	Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique		*		

<sup>3</sup> GOUVERNEMENT WALLON, *Schéma de développement du territoire – proposition d'objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire*, annexe à la décision du Gouvernement wallon du 8 juin 2017, pp.9-26.

## RECOMMANDATIONS

Voici les principales pistes d'amélioration développées par la Cellule autonome d'avis en Développement durable (CAADD) au travers du présent avis.

### **Arbitrer entre les fonctions**

La CAADD se réjouit que le SDT fasse référence à bon nombre d'enjeux issus de l'analyse contextuelle. Plusieurs recommandations proposent de spécifier l'ambition des objectifs de façon à orienter les arbitrages entre fonctions concurrentes (pp.7-8).

### **Veiller à l'imbrication local - global**

La CAADD propose que le SDT explicite ses liens avec l'agenda des Nations Unies pour un développement durable (p.9) ainsi qu'avec l'Agenda Territorial européen (p.10).

La CAADD se réjouit que le CoDT ouvre la perspective pour des schémas de développement pluri-communaux. Afin de donner une impulsion en ce sens, la CAADD recommande que le SDT identifie des territoires fonctionnels (pp.10-11).

Afin que le SDT serve de guide aux autres outils d'aménagement, la CAADD recommande l'élargissement du périmètre des projets pour lesquels le SDT est opposable aux documents d'urbanisme (p.11).

### **Répondre aux besoins de tous les wallons**

Le SDT affiche une préoccupation d'équité dans le développement du territoire. La CAADD propose de la préciser en ce qui concerne la santé (p.12), le vieillissement (p.13) et les quartiers précarisés (p.13).

### **Lutter contre l'étalement urbain**

Le CoDT prévoit que la lutte contre l'étalement urbain guide le SDT. La CAADD estime que ce principe devrait apparaître plus explicitement dans la formulation même des objectifs du SDT (p.14). Elle propose que des mesures de gestion et de programmation concrétisent les centralités urbaines et rurales (p.15).

### **Co-construire la vision territoriale**

Outre les consultations institutionnelles, la CAADD propose que des initiatives de développement local puissent également enrichir le projet de territoire (p.18).

## DU SECTORIEL AU TRANSVERSAL<sup>4</sup>

### *Intégration sectorielle*

#### ○ Interdépendances

Une nouvelle génération de documents planificateurs dotés d'une ambition intégratrice voit le jour dans différents pays.

Exemple : En France, d'ici l'été 2019, chaque région doit élaborer son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET<sup>5</sup>). La principale nouveauté par rapport au Schéma régional précédent est que : « *En réunissant divers schémas régionaux existants, le SradDET doit permettre de prendre davantage en compte l'interdépendance des champs d'intervention thématiques que sont la mobilité, la cohérence écologique, les enjeux climatiques et énergétiques et la prévention des déchets.* »<sup>6</sup>

La NGW affirme que le SDT a été défini en prenant en compte les politiques sectorielles de la Région dans la mesure où elles revêtent une dimension territoriale<sup>7</sup>. Certains objectifs du SDT ont effectivement trait au transport (SS4, DE4, DE5), à l'énergie (AM5), à la biodiversité (PV2) ou aux déchets (AM2, PV3). Mais ces objectifs, tels que formulés, ne répondent pas suffisamment aux menaces pesant sur le territoire wallon<sup>8</sup> :

- en matière d'énergie, les '*incertitudes liées à la production wallonne*' (p.84) ;
- en matière de déchets, la '*dépendance de la Wallonie vis-à-vis des territoires transfrontaliers pour le traitement des déchets de classe 1*' (p.85) ;
- en matière de transport, le '*manque de stratégie à long terme*' pour la mobilité combinée à la '*complexification croissante des flux de mobilité*' (p.86).

➔ **La CAADD recommande que le SDT soit plus précis sur les objectifs poursuivis en matière d'énergie, de déchets et de transport et aussi en matière de climat (cf. section '*du court terme au long terme*'), de qualité de l'air et de biodiversité, ceci en identifiant clairement les interdépendances entre objectifs.**

---

<sup>4</sup> L'analyse de cette dimension consiste à prendre en compte simultanément les impacts d'une législation sur les piliers du développement durable (économique, social et environnemental). Elle implique également de vérifier les liens du projet de décision avec les autres politiques wallonnes. Ce faisant, on limite le risque d'une vision 'en silo', susceptible d'occasionner des contradictions entre les politiques, et l'on renforce les synergies.

<sup>5</sup> [Décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.](#)

<sup>6</sup> FRANCE URBAINE, [Tout savoir sur le SRADDET](#), 2016, p.3.

<sup>7</sup> GOUVERNEMENT WALLON, *Schéma de développement du territoire – proposition d'objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire*, annexe à la décision du Gouvernement wallon du 8 juin 2017, p.5.

<sup>8</sup> GOUVERNEMENT WALLON, *Analyse contextuelle – document préliminaire à l'établissement du schéma de développement du territoire*, annexe à la décision du Gouvernement wallon du 8 juin 2017, 87p.

○ **Arbitrages entre secteurs**

La concurrence entre projets de développement économique, social et environnemental d'un territoire nécessite un encadrement.

Exemple : En Angleterre, le gouvernement fixe un *business rate* qui limite la concurrence économique entre collectivités territoriales. Celles-ci doivent également respecter les orientations nationales comme la localisation préférentielle d'activités économiques sur des friches industrielles<sup>9</sup>.

Exemple : En Flandre, le gouvernement fixe des objectifs chiffrés pour réduire puis arrêter d'ici 2040 l'artificialisation de nouvelles parcelles<sup>10</sup>.

L'analyse contextuelle<sup>11</sup> du SDT a identifié ces menaces liées à la concurrence entre secteurs :

- *'concurrence entre les nouvelles ZAE et le recyclage des SAR (souvent plus coûteux)'* (p.83) ;
- *'concurrence entre l'économie et les autres affectations pour l'acquisition du foncier'* (p.84) ;
- *'concurrence entre le secteur primaire et les autres secteurs pour l'usage du sol'* (p.84) ;
- *'réticence croissante des populations et du monde agricole vis-à-vis de la mise en œuvre de nouvelles zones d'activité'* (p.84).

Le SDT entend y répondre principalement à travers les objectifs AM2 et DE2.

➔ **La CAADD recommande que le SDT apporte des arbitrages entre des secteurs concurrents. Cela pourrait se traduire par la fixation de seuils à ne pas franchir, de quotas ou d'objectifs chiffrés à atteindre comme dans l'approche anglaise ou flamande.**

---

<sup>9</sup> C. DEMAZIÈRE, *Réformes de la planification spatiale et gestion 'durable' des grandes agglomérations. Les cas de l'Angleterre et de la France*, Revue d'Économie Régionale & Urbaine 2016/1, février, p.97.

<sup>10</sup> GOUVERNEMENT FLAMAND, [Witboek Beleidsplan Ruimte Vlaanderen](#), approuvé le 30 novembre 2016, 188p.

<sup>11</sup> GOUVERNEMENT WALLON, *Analyse contextuelle – document préliminaire à l'établissement du schéma de développement du territoire*, annexe à la décision du Gouvernement wallon du 8 juin 2017, 87p.



**DU LOCAL AU GLOBAL<sup>12</sup>*****Cohérence avec les objectifs de développement durable des Nations Unies***

- Comme l'indique la page de garde du présent avis, ainsi que la note au Gouvernement<sup>13</sup>, le SDT devrait contribuer à plusieurs objectifs de développement durable (ODD)<sup>14</sup> :
  - ODD 2 : éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable ;
  - ODD 3 : permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ;
  - ODD 6 : garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ;
  - ODD 7 : garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable ;
  - ODD 8 : promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ;
  - ODD 9 : bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ;
  - ODD 11 : faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ;
  - ODD 12 : établir des modes de consommation et de production durables ;
  - ODD 13 : prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ;
  - ODD 15 : préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

**→ La CAADD se réjouit que la note au Gouvernement relative au SDT identifie un lien avec la plupart des objectifs de développement durable. La CAADD propose que ce lien apparaisse également dans le SDT lui-même.**

---

<sup>12</sup> S'intéresser à l'intégration verticale, implique d'examiner les multiples niveaux de gouvernance dans lesquels le projet de décision s'insère. Ceci permet de s'assurer de la cohérence entre politiques à différents échelons d'une part et de soutenir une solidarité internationale d'autre part.

<sup>13</sup> GOUVERNEMENT WALLON, *Schéma de développement du territoire – propositions d'objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire*, note au Gouvernement, version transmise à la CAADD le 16 juin 2017, 9p.

<sup>14</sup> NATIONS UNIES, Agenda 2030, [\*Objectifs de développement durable – 17 objectifs pour transformer le monde\*](#), adoptés le 25 septembre 2015.

## ***Cohérence entre la politique européenne, régionale et locale***

### ○ **Cohérence avec l'agenda européen**

En 1999, le SDER s'alignait sur le Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC). Ce dernier répondait à l'époque à diverses sensibilités nationales<sup>15</sup>.

Actuellement, c'est l'Agenda territorial de l'Union européenne 2020 qui favorise le développement territorial polycentrique de l'UE, l'objectif affiché étant de concilier compétitivité et cohésion territoriale<sup>16</sup>.

**→ La CAADD recommande que la SDT explicite ses liens avec l'Agenda territorial européen 2020.**

### ○ **Collaborations supra-communales**

Le Comité européen des régions appelle de ses vœux :

*« la création de régions fonctionnelles, tant à l'intérieur des pays qu'au niveau transfrontalier, étant donné qu'elles englobent aussi bien les zones urbaines que rurales et jouent un rôle dans le maintien d'une masse critique pour le développement et la réduction de la vulnérabilité aux chocs extérieurs, comme cela a été souligné à plusieurs reprises dans le cadre de l'analyse économique et géographique. »<sup>17</sup>*

Le manque de structuration de l'espace wallon a été identifié dans l'analyse contextuelle du SDT, impliquant des menaces telles que<sup>18</sup> :

- *'risque de contournement de la Wallonie par d'importants flux de marchandises' (p.82) ;*
- *'compétition accrue avec les régions voisines sur le développement des pôles logistiques' (p.86) ;*
- *'poursuite de la non-reconnaissance de la diversité des espaces ruraux et urbains' (p.87) ;*

<sup>15</sup> Le SDEC « empruntait au nord de l'Europe le développement durable ; aux Allemands, l'approche holistique et l'articulation des niveaux respectant la subsidiarité ; aux Néerlandais, le réflexe transnational ; aux Italiens l'insistance sur le patrimoine ; aux Français, l'usage de visions prospectives mobilisatrices. » Guy Baudelle, « Chapitre 2 - L'eupéanisation croissante de l'aménagement des territoires », in Yves Jean et al., L'Europe - Aménager les territoires, Armand Colin « U », 2009 (), p. 50.

<sup>16</sup> Sur la notion de polycentrisme, voir les publications de [l'Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen](#) (ORATE), en anglais European Observation Network for Territorial Development and Cohesion (ESPON) ainsi que G. BAUELLE, « Chapitre 2 - L'eupéanisation croissante de l'aménagement des territoires », in Yves Jean et al., L'Europe - Aménager les territoires, Armand Colin « U », 2009 (), p. 52.

<sup>17</sup> COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS, [Amélioration de la mise en œuvre de l'agenda territorial de l'Union européenne 2020](#), avis 2015/C 195/05), Journal officiel de l'Union européenne, 12 juin 2015, p.4.

<sup>18</sup> GOUVERNEMENT WALLON, *Analyse contextuelle – document préliminaire à l'établissement du schéma de développement du territoire*, annexe à la décision du Gouvernement wallon du 8 juin 2017, 87p.

- 'poursuite de l'éparpillement des activités au détriment de l'attractivité des pôles urbains' (p.87).

Le SDT entend y répondre principalement à travers les objectifs SS2 et SS3.

→ **La CAADD recommande que le SDT s'appuie sur des sous-régions fonctionnelles de façon à structurer l'espace wallon, y compris dans sa dimension transfrontalière.**

○ **Du SDT au plan de secteur durable**

La condition d'un développement territorial durable est à rechercher dans la traduction qui sera faite de ses objectifs régionaux dans l'aménagement local.

Exemple : En France les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fortement dépendants de la fiscalité acquittée par les entreprises ont contribué à l'artificialisation des sols. Celle-ci atteint 86.000 hectares par an depuis 2006<sup>19</sup>. Face à ce constat, le SRADDET (cf. *supra*) prévoit une prescriptivité renforcée : « (...) ses dispositions seront désormais opposables aux documents d'urbanisme élaborés par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (...). »<sup>20</sup>

Le SDT a une valeur indicative pour les outils de planification d'échelle inférieure. Il s'applique à la localisation de projets uniquement pour (CoDT, art. D.II.16) :

- certaines constructions ou équipements de service public ou communautaire ;
- l'urbanisation de terrains de plus de 15 hectares pour certains types de projets.

→ **Afin que le SDT serve de guide aux autres outils d'aménagement, la CAADD recommande l'élargissement du périmètre des projets pour lesquels le SDT est opposable aux documents d'urbanisme.**

---

<sup>19</sup> C. DEMAZIÈRE, *Réformes de la planification spatiale et gestion 'durable' des grandes agglomérations. Les cas de l'Angleterre et de la France*, Revue d'Économie Régionale & Urbaine 2016/1, février, p.97.

<sup>20</sup> FRANCE URBAINE, [Tout savoir sur le SRADDET](#), 2016, p.8.

## VERS UN BIEN-ÊTRE OPTIMAL POUR TOUS<sup>21</sup>

### **Territoires en santé**

#### ○ **La santé des wallons dans le SDT**

Face à l'étalement urbain, de plus en plus de villes mettent en œuvre un nouveau modèle d'aménagement urbain compact et intégré<sup>22</sup>.

En rapprochant le logement, le lieu de travail, les commerces et les loisirs, ce 'nouvel urbanisme' favorise :

- *« la prospérité en milieu urbain (à travers les avantages de la proximité entre les activités complémentaires) ;*
- *l'inclusion sociale (par un meilleur accès aux emplois et aux services) ;*
- *la qualité de vie et la vitalité sociale (à travers les aspects de confort et l'accès aux équipements publics) ;*
- *les services publics plus abordables (grâce aux économies réalisées sur les coûts de l'étendue des infrastructures) et ;*
- *la résilience aux risques environnementaux et la sécurité humaine (à travers la rénovation de bâtiments anciens et la réduction des dommages à l'infrastructure écologique). »<sup>23</sup>*

Les espaces verts de haute qualité et l'interconnexion optimale des transports publics, des pistes cyclables et des voies piétonnes, constituent une partie importante d'un ensemble intégré de services et de facilités censés compenser le mode de vie dans des immeubles à plus forte densité.

Il est démontré que les villes compactes, en favorisant la pratique de la marche et du vélo, ont un effet positif sur la santé des habitants, non seulement via l'activité physique qu'elles facilitent mais aussi via l'amélioration de la qualité de l'air<sup>24</sup>.

**➔ La CAADD recommande que l'amélioration de la santé des wallons figure comme l'un des objectifs du SDT en lien avec le développement des centralités urbaines et rurales (cf. *infra*).**

---

<sup>21</sup> A travers l'équité intra-générationnelle on apporte une attention particulière aux risques de pauvreté, aux inégalités ainsi qu'à toutes les formes de discrimination en termes de droits fondamentaux. L'on considère que l'impact d'un projet est favorable s'il améliore l'accès à ces droits et réduit des disparités sociales, démographiques ou géographiques. Sous cette dimension, l'objectif est de vérifier que le projet de décision améliore bien la cohésion sociale et l'accès à une vie digne pour les générations actuelles.

<sup>22</sup> ONU-HABITAT, [Évolution des politiques urbaines nationales. Aperçu général](#), 2015.

<sup>23</sup> ONU-HABITAT, [Évolution des politiques urbaines nationales. Aperçu général](#), 2015, p.30.

<sup>24</sup> OMS, [Global report on urban health: equitable, healthier cities for sustainable development](#), 2016, p.144.

○ **Le vieillissement des wallons dans le SDT**

Outre la santé en milieu urbain, le vieillissement devient également une question prioritaire dans les pays développés<sup>25</sup>. Le vieillissement actif de la population requiert notamment que :

*« les logements des aînés soient situés dans des lieux protégés contre les risques naturels et à proximité des services, des autres groupes d'âge et des activités citoyennes qui leur permettent de rester intégrés dans la communauté, mobiles et en bonne santé. »<sup>26</sup>*

Les objectifs du SDT effleurent la question du vieillissement en Wallonie sous l'angle des logements (AM1), de l'accessibilité des services, commerces et équipements (DE1) et des espaces publics (DE3).

➔ **La CAADD recommande que le SDT tienne également compte des besoins spécifiques des personnes âgées lorsqu'il s'agit de soutenir des modes de transport durable (DE4).**

### ***Territoires défavorisés***

○ L'analyse contextuelle pointe l'émergence d'îlots de précarité, tant en zone urbaine que rurale<sup>27</sup>. Le nombre de ces îlots de précarité peut continuer de croître au vu de plusieurs menaces pesant sur le territoire wallon:

- la *'désindustrialisation et l'accroissement des disparités socio-économiques'* (p.84) ;
- la *'poursuite de la spirale négative de la dégradation des quartiers précarisés'* (p.87) ;
- le *'déficit de moyen public à consacrer à la requalification des tissus urbains dégradés'* (p.87).

➔ **La CAADD recommande que l'un des objectifs du SDT apporte une réponse précise au problème des îlots de précarité.**

---

<sup>25</sup> OMS, [Mesurer la convivialité des villes à l'égard des aînés : guide pour l'utilisation d'indicateurs de base](#).2015, p2.

<sup>26</sup> OMS, [Guide mondial des villes-amies des aînés](#). 2007, p75.

<sup>27</sup> GOUVERNEMENT WALLON, *Analyse contextuelle – document préliminaire à l'établissement du schéma de développement du territoire*, annexe à la décision du Gouvernement wallon du 8 juin 2017, 87p.

## DU COURT TERME AU LONG TERME<sup>28</sup>

### ***Parcimonie des ressources foncières***

#### ○ **Consommation d'espace**

La parcimonie dans l'utilisation de l'espace devrait être un objectif central dans l'aménagement du territoire de façon à d'une part, réduire la demande de mobilité et d'autre part, préserver l'espace ouvert (pour la production alimentaire, la gestion de l'eau, les paysages, la biodiversité, les loisirs...).

Exemple : Le slogan du plan stratégique flamand est « *Faire plus avec moins ou organiser davantage d'activités sur une même superficie.* »<sup>29</sup>

L'analyse contextuelle du SDT identifie plusieurs menaces liées à l'urbanisation diffuse, dont<sup>30</sup> :

- la '*poursuite de l'étalement urbain encouragée par la localisation excentrée de nombreuses réserves foncières*' (p.82) ;
- la '*croissance démographique avec urbanisation diffuse (fragmentation du territoire, artificialisation des sols,...)*' (p.85) ;
- la '*poursuite du déclin de la biodiversité avec perte de services écosystémiques*' (p.85).

Sur les 20 objectifs proposés, 17 sont dits contribuer à '*la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources*' (voir tableau 1 en introduction). Mais seuls quatre objectifs sont liés à la problématique précise de l'étalement urbain: SS3, DE1, DE2, PV3.

**→ La CAADD recommande que la lutte contre l'étalement urbain soit affirmée beaucoup plus clairement au moins dans l'intitulé de l'objectif PV3.**

---

<sup>28</sup> C'est une solidarité dans le temps qui est visée à travers l'équité inter-générationnelle. A ce niveau, il convient d'être particulièrement attentif aux conséquences graves et/ou irréversibles d'une politique ou encore à la présence de risques et d'incertitudes difficiles à évaluer. Dans cette optique, vérifier le recours à la prospective et à l'évaluation prend tout son sens. Au travers de cet exercice, la finalité est de veiller à la disponibilité des ressources à long terme, afin qu'elles puissent répondre aux besoins des générations futures.

<sup>29</sup> DEPARTEMENT RUIJTE VLAANDEREN, [\*Travailler ensemble à l'espace de demain – brochure jointe au Livre blanc Plan stratégique d'aménagement pour la Flandre\*](#), 2017, pp.13-14.

<sup>30</sup> GOUVERNEMENT WALLON, *Analyse contextuelle – document préliminaire à l'établissement du schéma de développement du territoire*, annexe à la décision du Gouvernement wallon du 8 juin 2017, 87p.

- **Centralités urbaines et rurales**

La lutte active contre l'étalement urbain implique de renforcer les centralités.

Exemple : Le Conseil pour l'environnement en Flandre<sup>31</sup> insistait pour que l'objectif de renforcement des centralités fixé au niveau régional se traduise effectivement au niveau communal lors de la délivrance de permis.

Deux objectifs du SDT prévoient de contribuer aux centralités en y créant un cadre de vie agréable : PV1 et DE3.

➔ **La CAADD recommande que le renforcement des centralités urbaines et rurales soit accompagné de mesures de gestion et de programmation prévues par le CoDT<sup>32</sup>.**

---

<sup>31</sup> MINARAAD VLAANDEREN, [Advies inzake het te voeren klimaatbeleid](#), 2 juin 2016, pp.26-27.

<sup>32</sup> Le SDT peut comporter des mesures de gestion et de programmation relatives aux principes de mise en œuvre et à la structure territoriale (art. D.II.2, §3, 1°). Les principes de mise en œuvre des objectifs comprennent ceux liés au renforcement des centralités urbaines et rurales (art. D.II.2, §2, 2°).

## **Résilience aux changements climatiques**

- L'aménagement du territoire influence la production de gaz à effet de serre et donc les changements climatiques.

Exemple : Dans son plan d'action sur les changements climatiques, le Québec présente l'aménagement du territoire comme chantier prioritaire : « *Planifier autrement le développement de nos villes et villages implique notamment de les densifier près des axes de transport collectif, de consolider les noyaux urbains et villageois existants, de favoriser les services de proximité et la mixité des usages.* »<sup>33</sup>

Outil : Une récente étude<sup>34</sup> a analysé les liens entre les changements climatiques et l'aménagement du territoire en Flandre.

- L'analyse contextuelle du SDT considère que les '*effets du changement climatique (inondations, vagues de chaleur, etc.)*'<sup>35</sup> constituent une menace pour la Wallonie.

Tendances : « *Jusqu'à présent, la Wallonie était en avance par rapport aux objectifs assignés du fait du processus de désindustrialisation en cours. Mais dans les secteurs résidentiel et des transports, dans lesquels l'aménagement du territoire a un rôle à jouer, les émissions de gaz à effet de serre n'ont pas encore notablement baissé, malgré les progrès technologiques.* »<sup>36</sup>

Outil : Parmi les 'outils à inventer', une étude<sup>37</sup> sur l'adaptation aux changements climatiques en région wallonne préconisait les '*outils d'aménagement du territoire intégrant des effets des changements climatiques*'.

- Les enjeux climatiques sont évoqués à plusieurs reprises dans la description des objectifs pour le SDT : AM1, AM2, AM3, AM5, DE3, PV4.

**→ La CAADD se réjouit que l'enjeu climatique soit évoqué à plusieurs reprises dans les objectifs du SDT (sous sa dimension d'atténuation et d'adaptation). Ceci dit, étant donné qu'aucun objectif du SDT ne répond spécifiquement à cet enjeu, la CAADD demeure dans l'expectative.**

---

<sup>33</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, [Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques \(phase 1\)](#), 2012, p.10.

<sup>34</sup> K. COUDERÉ, B. VAN GASSEN, M. NAGELS, A. DHONDT, F. DEBUYSERE, [Klimaatadaptatie en kwalitatieve en kwantitatieve richtlijnen voor de ruimtelijke inrichting van gebieden](#), Technum, étude commanditées par Ruimte Vlaanderen, 2015, 166p.

<sup>35</sup> GOUVERNEMENT WALLON, *Analyse contextuelle – document préliminaire à l'établissement du schéma de développement du territoire*, annexe à la décision du Gouvernement wallon du 8 juin 2017, p.85.

<sup>36</sup> CONFÉRENCE PERMANENTE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, [Territoire\(s\) wallon\(s\) : tendances et perspectives](#), La lettre de la CPDT n°43, novembre 2016, p.6.

<sup>37</sup> GROUPEMENT ECO-RES – TEC, *L'adaptation au changement climatique en région wallonne*, étude commanditée par l'Agence wallonne de l'air et du climat, 31 mai 2011, p.130.



## DE L'INFORMATION À LA MOBILISATION<sup>38</sup>

### *Structuration ascendante*

#### ○ **Un territoire en transition**

L'institutionnalisation de la notion de transition ouvre des perspectives nouvelles pour le développement territorial.

Exemple : Le Ministère français de l'Écologie et du Développement durable vient d'être renommé Ministère de la transition écologique et solidaire. La transition interroge nos manières de produire, de consommer et d'urbaniser<sup>39</sup>. La société civile contribue déjà à la transition à travers une grande diversité d'initiatives concrètes<sup>40</sup>.

Tendances : « (...) *les orientations de politiques publiques et les visions du devenir des territoires par les collectivités territoriales n'apparaissent plus suffisantes pour accompagner un mouvement de transition qui s'appuie sur des changements dans les manières de produire, de consommer et d'habiter, de vivre en société en mobilisant des compétences et des ressources territoriales.* »<sup>41</sup>

---

<sup>38</sup> La mobilisation des parties prenantes (société civile, acteurs économiques, pouvoirs publics) est passée au crible de l'analyse. En fonction du projet concerné, des modalités d'information, de consultation ou de partenariat peuvent avoir du sens. Plus généralement, ce sont les processus pour atteindre les objectifs du projet qui sont soumis à analyse. Cette mobilisation vise à stimuler la responsabilité sociétale de tous les acteurs concernés par le projet, en amont et/ou en aval du projet de décision.

<sup>39</sup> La transition désigne : « *une reconfiguration fondamentale du fonctionnement et de l'organisation du système, à l'image de la transition démographique par exemple. Cette transformation structurelle touche simultanément les secteurs technologique, économique, écologique, socioculturel et institutionnel et les évolutions de ces secteurs se renforcent mutuellement* » in MINISTÈRE FRANÇAIS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE, [La transition. Analyse d'un concept](#), Théma Essentiel, juin 2017, p.1.

<sup>40</sup> On retiendra les initiatives en matière d'alimentation (jardins partagés, permaculture, Groupes d'achat commun (GAC), Groupes d'achats solidaires de l'agriculture paysanne (GASAP), etc.), de partage et de production (économie sociale et solidaire, Services d'échanges locaux (SEL), monnaies locales, troc, éolien participatif, fab-lab, donneries, etc.), de reconquête de l'espace public, etc. notamment citées dans MINISTÈRE FRANÇAIS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE, [La transition. Analyse d'un concept](#), Théma Essentiel, juin 2017, p2-3.

Des initiatives wallonnes et bruxelloises sont recensées par le [Réseau Transition](#) et par [Transitie Vlaanderen](#) pour les initiatives en Flandres. Ces deux réseaux s'inscrivent dans celui des [Villes en transition](#) initié par Rob Hopkins au Royaume-Uni en 2006.

<sup>41</sup> MINISTÈRE FRANÇAIS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE, [Initiatives citoyennes et transition écologique : quels enjeux pour l'action publique ?](#), Théma Analyse, juin 2017, p.7.

○ **Co-construction de la vision pour le territoire**

Certaines régions attachent de l'importance à la co-construction de visions territoriales, pour qu'elles soient en phase avec la transition et les démarches participatives :

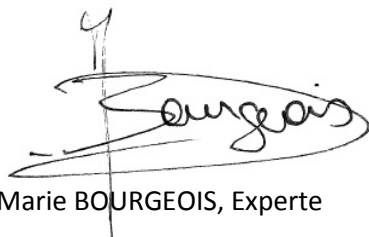
Exemple en France, à propos du SRADDET (cf. *supra*) : « *le processus d'élaboration d'une vision du territoire et de son devenir compte plus que le résultat, qui se présente classiquement sous la forme d'un diagnostic, de cartes et d'orientations. (...) La véritable plus-value du Sradet réside (...) aussi dans sa capacité à être élaboré de manière transversale avec les acteurs et partenaires concernés.* »<sup>42</sup>

« *Pour penser le devenir des territoires et leur transformation, l'élaboration d'une réflexion prospective comme nombre de collectivités ont pu le faire ces dernières années permet de renouveler les projets de territoire.* »<sup>43</sup>

Dans cette optique, la région Hauts de France a organisé des ateliers régionaux pour explorer la gestion des transitions, les complémentarités des territoires ou encore la région et ses voisins<sup>44</sup>.

➔ **La CAADD recommande une collaboration étendue pour l'élaboration de la vision du développement du territoire de la Wallonie qui sera contenue dans le SDT. Dans ce processus, la collaboration des porteurs d'innovations sociales (ex : réseau Transition, réseau des Groupes d'Action Locale...) s'avère capitale pour imaginer le développement du territoire wallon.**

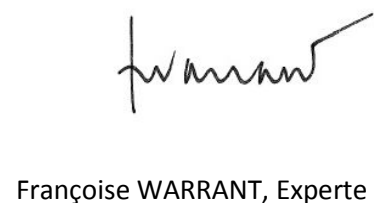
Pour la Cellule autonome d'avis  
en Développement durable,



Marie BOURGEOIS, Experte



Julien PIÉRART, Expert



Françoise WARRANT, Experte

<sup>42</sup> C. DEMAZIÈRE, *Réformes de la planification spatiale et gestion 'durable' des grandes agglomérations. Les cas de l'Angleterre et de la France*, Revue d'Économie Régionale & Urbaine 2016/1, février, pp. 8 et 84.

<sup>43</sup> MINISTÈRE FRANÇAIS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE, [Initiatives citoyennes et transition écologique : quels enjeux pour l'action publique ?](#), Théma Analyse, juin 2017, p.50.

<sup>44</sup> RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, [Participons.net](#), site internet consulté le 11 juillet 2017.